

GARANTIE LIMITÉE

COUVRANT LES PLANCHERS DE BOIS FRANC
MASSIF ET D'INGÉNIERIE À
USAGE RÉSIDENTIEL OU COMMERCIAL.

APPLICABLE SUR LES COLLECTIONS
SUIVANTES: ALTA MODA, SIGNATURE,
SPECIAL FX, VERITÀ, VILLA EUROPA.

APPALACHES
PLANCHERS DES APPALACHES

Garantie limitée

Les planchers Appalaches sont fabriqués par une équipe chevronnée au sein de laquelle la passion de la qualité est jumelée à un savoir-faire technique de haut niveau. Grâce à l'utilisation d'une technologie de pointe en matière de fabrication et de production de planchers de bois franc, les revêtements de sol de Planchers des Appalaches sont conçus pour durer. Ils vous permettent d'avoir l'esprit tranquille qui vient avec l'achat d'un produit haut de gamme en lequel vous pouvez avoir une entière confiance.

Ainsi, Planchers des Appalaches Ltée (dénommée ci-après « Appalaches » ou « Planchers des Appalaches ») est fier de vous offrir la garantie suivante. Cette Garantie couvre notre gamme de produits prévernissés : les planchers massifs et d'ingénierie, installés conformément aux lignes directrices du Guide d'installation de Planchers des Appalaches et de la NWFA, entretenus conformément aux directives de protection et d'entretien du plancher recommandées (respectivement dans les guides d'installation pour le plancher massif et d'ingénierie, dans le Guide de protection et d'entretien ainsi que selon les lignes directrices applicables de la NWFA) et tenus dans la gamme d'humidité normale (massif : 35-55%, d'ingénierie: 35-65%).

Planchers des Appalaches garantit que tous ses produits sont conformes aux normes de l'industrie (établies distinctement pour chaque type de produit) et à ses propres normes élevées et sont donc exempts de défauts de fabrication. Cette Garantie n'est valide que pour l'acheteur original du plancher, elle n'est pas transférable et s'applique seulement si le plancher est soumis à un usage normal résidentiel ou commercial (excluant un usage commercial lourd). Les planchers de bois dont la dureté est faible (plus mou que le chêne rouge d'après le test de dureté Janka) ne sont pas recommandés pour un usage commercial.

La Garantie est valide pour tous les planchers de bois franc prévernissés avec un vernis en polyuréthane produit après le 31 décembre 2005 et vendu sous la marque Planchers des Appalaches.

Dans le cas de disparités entre autres documents de garantie de Planchers des Appalaches et ce présent document, celui-ci prévaut.

La Collection Era Design a ses propres documents de garantie, si vous avez acheté un plancher de cette collection veuillez svp vous y référer.

Garantie sur les planchers prévernissés

Planchers des Appalaches garantit, à l'acheteur original, que le vernis en polyuréthane **traité aux UV**, appliqué en usine sur un plancher de bois franc, ne s'usera pas outre mesure ou ne se séparera pas pendant une période de :

- **Trente-cinq (35) ans**, à compter de la date d'achat, dans des conditions d'utilisation de **trafic résidentiel normal**; ou
- **Cinq (5) ans**, à compter de la date d'achat, dans des conditions **d'utilisation commerciale (excluant un usage commercial lourd)** pour les produits des collections Signature et Special FX.
- **Trois (3) ans**, à compter de la date d'achat, dans des conditions **d'utilisation commerciale (excluant un usage commercial lourd)** et ce, pour tous les produits de la collection Alta Moda et Verita.

La Garantie s'applique à condition qu'un entretien régulier et préventif ait été effectué comme recommandé dans le Guide d'installation, ce document ainsi que dans le Guide de protection et d'entretien.

La Garantie ne couvre pas les renforcements, égratignures ou dommages de surface causés par : mauvais usage, négligence, accident, animal de compagnie, manque d'entretien approprié, souliers à talons aiguilles, eau, vadrouille gorgée d'eau, érosion, cailloux, sable, autres abrasifs, protection et/ou prévention insuffisante. Pour qu'un produit soit jugé défectueux, l'usure de la surface du plancher doit être facilement visible (à la hauteur d'une personne debout) et couvrir au moins 10 % de la surface du plancher. L'usure de surface ne comprend pas la réduction du lustre.

Cette Garantie ne couvre pas les dommages causés par un transport inadéquat, une mauvaise manipulation, installation ou toute autre cause. Conformément aux normes de l'industrie, Planchers des Appalaches se réserve le droit à 5 % de défauts autorisés qui ne sont pas couverts par cette garantie.

Couleur

Tous les planchers de bois subiront un changement de couleur naturel causé par le soleil et /ou les rayons ultraviolets. Ces changements ne sont pas couverts par la Garantie puisqu'ils sont considérés comme une occurrence naturelle du bois. Les tapis et les meubles devraient être déplacés occasionnellement afin d'atténuer ce problème, particulièrement pour les espèces photosensibles telles que le cerisier, le noyer d'Amérique et les essences exotiques. Le changement de couleur n'est pas un défaut de produit. De plus, votre plancher différera des échantillons et des photos puisque la couleur du bois varie naturellement. Des planchers de bois produits à différentes périodes de l'année ou à des années différentes auront également des différences de couleur.

Entretien du plancher

L'utilisation de produits pour l'entretien du plancher autres que ceux spécifiquement recommandés par Planchers des Appalaches sont interdits puisqu'ils risqueraient d'endommager votre plancher ou d'y laisser un résidu ou une brume et annuleront la Garantie. Vous pouvez consulter notre Guide de protection et d'entretien pour connaître la liste des produits approuvés.

Chauffage radiant

Les planchers massifs de n'importe quelle essence ainsi que le caryer et les planchers d'ingénierie exotiques ne devraient jamais être installés par-dessus un système de chauffage radiant et ne seront pas couverts par la Garantie s'ils le sont. Tous les autres revêtements de sol en bois d'ingénierie peuvent être installés par-dessus un système de chauffage radiant conformément aux procédures d'installations approuvées par le Guide d'installation de Planchers des Appalaches et par les lignes directrices de la NWFA.

Grades

Le grade prestige peut contenir des planches avec des stries minérales et des nœuds d'épingle. Tous les autres grades permettent des : gerces, stries minérales, nœuds ouverts, nœuds fermés ou remplis avec du mastic, fissure, trous de vers, trous, fentes ouvertes, variation de l'épaisseur par endroits, affaissement dans les marques de caractère, étiolement ou séparation dans les caractères, variations de la couleur et autres caractéristiques associées ainsi que du mouvement à l'intérieur de ces caractéristiques naturelles et une détérioration du fini près de celles-ci.

Bruit et grincement

N'importe quel type de bruit provenant d'un mouvement de la fixation, d'un mauvais maintien du revêtement de sol ou de son support, de l'utilisation d'agrafes pour l'installation du plancher de bois franc, de l'installation du plancher par-dessus un panneau OSB ou dans des conditions hors du champ d'application de cette garantie ou du Guide d'installation ne sera pas considéré comme un défaut et aucune réclamation ne sera admise à ce sujet.

Installation et acceptation

L'installation de tout revêtement de sol en constitue l'acceptation de son grade, fraisage, fini et de sa couleur. Le propriétaire devrait approuver le produit avant l'installation. Si le propriétaire choisit de faire installer le produit en son absence, il est automatiquement considéré que le propriétaire a accepté le produit. Planchers des Appalaches ne peut pas contrôler la qualité de l'installation et ne peut donc pas en couvrir les réclamations. De plus, si un tiers détermine qu'un défaut était présent avant l'installation et a été installé ultérieurement, il n'appartient pas à Planchers des Appalaches de payer pour le remplacement ou la réparation.

Grade colonial

Il n'y a aucune garantie sur le bois du grade colonial de Planchers des Appalaches, ni sur la structure et le fini.

Garantie à vie sur l'intégrité structurale

Nos normes de production élevées et notre passion pour la qualité nous permettent de vous offrir une Garantie à vie sur l'intégrité structurale de nos revêtements de sol en bois dur fini et non fini. Nos produits sont conformes à nos normes élevées et sont de qualité et d'uniformité supérieure.

Planchers des Appalaches garantit donc que ses revêtements de sol en bois dur sont exempts de tout défaut de fabrication, de classification et d'application du vernis. De plus, Planchers des Appalaches garantit que ses produits demeureront sans défauts de taille, de classification, de laminage, d'assemblage et d'intégrité structurale durant la vie naturelle de l'acheteur original.

Pour faire une réclamation

Si vous souhaitez faire une réclamation d'après cette Garantie, vous devez d'abord contacter le détaillant Planchers des Appalaches agréé chez lequel le produit a été acheté. Un avis de réclamation écrit doit être rempli durant la période de validité de la garantie, et au plus tard six (6) mois après la première apparition du problème menant à votre réclamation. Des informations confirmant la date d'achat et l'acheteur original ainsi que la facture originale, comme preuve d'achat, devront être fournies à Planchers des Appalaches ou ses représentants sur demande. Le plancher en question doit avoir été acheté directement d'un détaillant Planchers des Appalaches agréé et payé dans son intégralité avant qu'une réclamation puisse être soumise. L'achat d'un revêtement de sol de Planchers des Appalaches chez un détaillant non agréé et/ou via l'internet annule automatiquement cette Garantie et toute autre garantie implicite ou exprimée par ces détaillants non agréés.

Avertissement ! Nous vous recommandons vivement de garder en lieu sûr votre facture originale, votre Garantie ainsi que votre Guide d'installation et votre Guide de protection et d'entretien de Planchers des Appalaches puisqu'ils pourraient être nécessaires lors de la soumission d'une réclamation.

Si votre détaillant Planchers des Appalaches agréé est dans l'impossibilité de répondre à votre demande, veuillez s'il vous plaît nous contacter par Courrier recommandé à l'adresse suivante :

Planchers des Appalaches, Département de Service technique
454 rue de la Rivière,
Cowansville, Québec,
Canada J2K 3G6
Tél.: (450) 266-3999 – Sans frais : 1-866-213-1110 –
Fax: (450) 266-5343
Ou par courriel: claims@appalachianflooring.com

Dans le cas présent, nous vous enverrons volontiers un formulaire à remplir et à nous retourner pour un traitement ultérieur.

Dans tous les cas, Planchers des Appalaches se réserve le droit de faire inspecter le plancher et de faire retirer des échantillons par un représentant de Planchers des Appalaches ou un tiers à des fins d'analyses dans les trente (30) jours après la réception de la demande écrite. Si l'analyse de Planchers des Appalaches prouve que le plancher ou qu'une partie du plancher est bel et bien défectueux, Planchers des Appalaches, à sa seule discrétion, réparera la partie en question ou fournira du matériel pour la remplacer sous la forme d'un produit identique ou équivalent. Dans le cas d'une dispute légale, celle-ci devra se dérouler sous les auspices juridiques du comté de Bedford, Québec, Canada.

Limites de la Garantie

La Garantie ne couvre pas les renforcements, égratignures ou dommages causés par négligence, eau, vadrouille gorgée d'eau, érosion, cailloux, sable, autres abrasifs, souliers à talons aiguilles, insectes, animaux de compagnie, mauvais usage, abus, accidents, décoloration naturelle du bois et de sa surface, conditions naturelles extrêmes, non-respect du suivi de toutes les consignes spécifiques d'installation du détaillant, piètre exécution de l'installateur, manque d'entretien approprié, protection et/ou prévention insuffisante dans la cuisine et dessous les meubles, mauvais usage ou modification non conforme des produits du fabricant, dommages causés par un déplacement de l'édifice ou par un défaut dans la base sur laquelle le plancher est installé.

LES DISPOSITIONS PRECEDENTES STIPULENT LA SEULE OBLIGATION ET RESPONSABILITE DE **PLANCHERS DES APPALACHES** EN VERTU DE LA GARANTIE. LA PRESENTE GARANTIE EST EXCLUSIVE, ET REMPLACE TOUTE GARANTIE, IMPLICITE OU EXPRIMEE, ENTENTES PARALLELES, GARANTIE OU MODALITE DE TOUTE NATURE, EXPRIMEE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS LIMITATION, TOUTE CONDITION OU GARANTIE CONCERNANT LA VALEUR COMMERCIALE, L'A-PROPOS D'UN USAGE PARTICULIER, LA DURABILITE, LA

PERTINENCE, LA QUALITE OU LA CONDITION OU TOUTE CONDITION OU GARANTIE EN VERTU D'UNE LOI OU DE LA LOI OU D'EQUITE, OU DU DEROULEMENT D'UNE TRANSACTION OU DES USAGES DU COMMERCE. EN AUCUN CAS **PLANCHERS DES APPALACHES** OU SES FOURNISSEURS, NE DOIVENT ETRE TENUS RESPONSABLES DE FAÇON DIRECTE, INDIRECTE, PUNITIVE, ECONOMIQUE, COMMERCIALE, CONSEQUENTE, ACCESSOIRE, SECONDAIRE OU SPECIALE POUR TOUT DOMMAGE, PERTE ET/OU RECLAMATION PAR UNE TIERCE PARTIE POUVANT RESULTER DE L'USAGE OU DE LA PERTE DE L'USAGE, DE LA PERFORMANCE OU DE LA NON-PERFORMANCE DES PLANCHERS PREFINIS ET PRODUITS DE **PLANCHERS DES APPALACHES**. LES DISPOSITIONS QUI PRECEDENT S'APPLIQUENT EGALEMENT A TOUTE RECLAMATION, EXIGENCE OU ACTION EN JUSTICE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT Y COMPRIS, MAIS SANS LIMITATION, LA NATURE DE LA RUPTURE DU CONTRAT, LA RUPTURE DE GARANTIE ACCESSOIRE, DELICTUELLE (MEME EN CAS DE NEGLIGENCE OU DE FAUSSE REPRESENTATION).

CERTAINES CONDITIONS, EXCLUSIONS ET LIMITATIONS ENONCEES DANS CETTE GARANTIE NE S'APPLIQUENT PAS OU NE SONT PAS AUTORISEES DANS CERTAINS ÉTATS ET PROVINCES. PAR CONSEQUENT, CERTAINES CONDITIONS, EXCLUSIONS ET LIMITATIONS PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER A VOUS. CETTE GARANTIE VOUS ACCORDE DES DROITS JURIDIQUES SPECIFIQUES ET VOUS POUVEZ BENEFICIER D'AUTRES DROITS QUI VARIENT D'UN ÉTAT OU D'UNE PROVINCE A L'AUTRE. IL EST DE LA RESPONSABILITE DU CONSOMMATEUR DE S'INFORMER DES DROITS LEGAUX QUI S'APPLIQUENT A SA SITUATION PARTICULIERE.

LE RECOURS EXCLUSIF EN VERTU DE CETTE GARANTIE EST STRICTEMENT LIMITE AUX REPARATIONS, REVERNISSAGE OU REMPLACEMENTS, A LA DISCRETION DE **PLANCHERS DES APPALACHES**, DU PRODUIT DEFECTUEUX. DANS L'EVENTUALITE PEU PROBABLE OU **PLANCHERS DES APPALACHES** N'EST PAS EN MESURE DE CORRIGER LE DEFAUT SUITE A UN NOMBRE RAISONNABLE DE TENTATIVES, **PLANCHERS DES APPALACHES** REMBOURSE, SI REQUIS, LE PRIX D'ACHAT DE LA PARTIE DEFECTUEUSE DU PLANCHER CORRESPONDANT AU PRORATA. TOUTE TENTATIVE DE REPARATION, DE REMPLACEMENT OU DE REVERNISSAGE DU PLANCHER AVANT L'INSPECTION ET LA REPARATION AUTORISES DE **PLANCHERS DES APPALACHES** ANNULE CETTE GARANTIE.

AUCUN FOURNISSEUR, DETAILLANT, INSTALLATEUR, AGENT, VENDEUR OU REPRESENTANT DE **PLANCHERS DES APPALACHES** N'EST AUTORISE A MODIFIER OU A ELARGIR LES TERMES OU LA COUVERTURE DE CETTE GARANTIE.